

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande
Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande
Band: 61 (1925)
Heft: 15

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



L'ÉDUCATEUR

N^o 107 de l'Intermédiaire des Educateurs

DISCAT A PVERO MAGISTER

SOMMAIRE : PIERRE BOVET : *Le rôle éducatif des Croix-Rouges de la jeunesse.*
— B. NIKOLSKY : *La législation soviétique dans le domaine de l'instruction publique.* — D^r E. CURCHOD : *L'enfant sourd et l'école.* — PARTIE PRATIQUE :
BERTHE PFENNINGER : *La création artistique et l'enseignement.* -- LES
LIVRES. — CHRONIQUE DE L'INSTITUT. — Avis.

LE RÔLE ÉDUCATIF DES CROIX-ROUGES DE LA JEUNESSE

Le titre de cet article est celui d'un important rapport de M. Emmanuel Duvillard, qui a servi de base aux discussions d'une « conférence d'éducateurs », convoquée à Paris du 8 au 11 juillet par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Les liens de l'auteur avec la Société Pédagogique Romande et avec l'Institut J. J. Rousseau seraient, à eux seuls, une raison suffisante de faire connaître ici cette intéressante étude ; mais il y a plus : les Croix-Rouges de la Jeunesse, encore peu connues chez nous, sont un mouvement international de grande envergure sur lequel il vaut la peine d'attirer l'attention de nos lecteurs.

Le secrétaire général de la Ligue des Croix-Rouges, le D^r René Sand, a retracé en ces termes l'origine de cet effort :

« On sait que, fondée en 1864, la Croix-Rouge s'est, depuis lors, vouée à secourir les victimes des guerres et des grandes catastrophes. Mais à ce rôle *intermittent* et *palliatif* est venu s'ajouter depuis 1919 un rôle *permanent* et *préventif* : la Croix-Rouge veut prévenir la guerre par la solidarité internationale, et protéger la santé par l'éducation populaire en matière d'hygiène. A ses cours, à ses conférences, à ses dispensaires, à ses infirmières visiteuses, elle a ajouté un puissant moyen d'action : l'enrôlement de la jeunesse scolaire.

» La Croix-Rouge de la Jeunesse n'est pas une création artificielle ; elle est née spontanément, pendant la guerre, du désir des enfants canadiens, australiens et américains de se rendre utiles aux soldats et aux réfugiés : les écolières firent des pansements, des chemises, des bas ; des écoliers confectionnèrent des attelles, des béquilles, des jouets. La valeur des dons faits par les Juniors américains pendant la guerre atteignit dix millions de dollars. Cette

activité, ce succès éveillèrent l'attention des éducateurs qui décidèrent d'utiliser la Croix-Rouge de la Jeunesse par le temps de paix ¹. »

Le but de la Croix-Rouge de la Jeunesse, tel qu'il a été défini à Genève en 1922 par le Conseil général de la Ligue, est « d'inculquer aux enfants l'idéal de paix de la Croix-Rouge, de les habituer à prendre soin de leur santé, de les exercer à comprendre les devoirs de la solidarité humaine et civique, enfin de développer chez eux le sens et la pratique de l'entr'aide envers la jeunesse de leur pays et de toutes les nations ».

La Croix-Rouge de la Jeunesse est aujourd'hui organisée dans une quarantaine de pays des cinq parties du monde. Elle groupe, sauf erreur, huit millions d'enfants. Elle publie plus de vingt revues mensuelles.

En Suisse, seul jusqu'ici le canton de Genève, à la suite d'une initiative de M. Malche, directeur de l'Enseignement primaire, a des sections de jeunesse. Mais la question est à l'étude un peu partout. A Saint-Imier, le 28 juin 1925, M. J.-L. Herzog, pasteur à La Ferrière, a présenté sur ce sujet un rapport très remarqué dont on trouvera des échos dans le numéro d'août de la revue *La Croix-Rouge suisse*. Comme d'autres, M. Herzog s'est montré soucieux d'établir un accord entre les Croix-Rouges de la Jeunesse et les Eclaireurs. Pour le moment, ce qui caractérise la Croix-Rouge, non pas en opposition, mais par rapport à d'autres organisations qui ont un idéal analogue, c'est qu'elle est « un groupement intra-scolaire, qui prend la classe comme unité ».

Les Juniors sont donc placés à la fois sous la surveillance du corps enseignant et de la Croix-Rouge. On comprend que cela pose des problèmes multiples.

C'est à l'étude de quelques-uns des problèmes pédagogiques que pose la pratique des Croix-Rouges de Jeunesse qu'était consacrée la « Conférence d'éducateurs » de Paris. On avait réuni là une vingtaine de personnes représentant une dizaine de pays. Les uns, comme M. A. W. Dunn, des Etats-Unis, ou Miss Browne, du Canada, étaient des spécialistes chargés, dans leurs Etats respectifs, de la direction du mouvement ; d'autres, comme le président H. N. Mac Cracken, de Vassar College, M. Georges Bertier de l'Ecole des Roches, M. Roger Cousinet, le secrétaire d'Etat De Petri, de Hongrie, M. de Paeuw, directeur de l'enseignement

¹ Dr René Sand : *La santé de l'écolier*. Bruxelles, 1923. — Je saisis cette occasion pour recommander ce petit livre richement documenté.

en Belgique, avaient, du dehors, suivi l'œuvre des Croix-Rouges de Jeunesse ou quelque'une de ses manifestations depuis plusieurs années ; d'autres enfin, comme moi, étaient tout à fait novices : l'invitation de la Ligue avait pour but de les renseigner et de les gagner à la cause. On juge de mon étonnement quand, à l'ouverture de la première séance, je découvris qu'on s'était d'avance concerté pour me nommer président de la conférence.

Les séances, qui se tenaient dans le somptueux hôtel où le Secrétariat de la Ligue est installé au Parc Monceau, ont donné aux congressistes l'occasion de s'initier en quelque mesure au travail qui se poursuit là, d'apprécier l'excellent esprit qui y règne, le dévouement des collaborateurs du Directeur Sir Claude Hill, et du Dr Sand, de Mlles George et Benedict, en particulier.

Le rapport de M. Duvillard contient une partie générale consacrée à l'éducation, facteur du progrès social. Il y insiste d'abord, comme l'occasion le commandait, sur les tâches de l'école en matière d'éducation et de préservation physiques, puis il élargit le débat. Citons quelques formules caractéristiques :

« Si l'on étudie l'organisation des services médicaux scolaires, on constate que presque partout ils sont insuffisants : qu'ils accumulent les statistiques, mais qu'ils ne s'en servent jamais pour obtenir un changement dans le régime de l'école... La pédagogie expérimentale n'a jamais eu l'idée de comparer le rendement scolaire des enfants bien portants à celui des chétifs. L'avenir de l'école est moins dans l'augmentation des budgets que dans l'éveil de l'intérêt pour l'œuvre qu'elle accomplit... Si l'instituteur est considéré par les habitants de la commune dans laquelle il exerce comme un agent de vie sociale, sa cause est gagnée ; s'il n'est qu'un fonctionnaire, sa cause est perdue... Il faut faire comprendre aux éducateurs qu'ils doivent, plus que les autres, participer aux mouvements sociaux. »

M. Duvillard est convaincu que l'école seule ne peut mener à bien toute sa tâche :

« L'école active ne peut être réalisée sans la collaboration étroite des œuvres post-scolaires. Pour établir entre l'école, la famille et la société, l'équilibre rompu par le développement social, il faut à l'école des collaborateurs nouveaux... Les Croix-Rouges de la Jeunesse, avec leur organisation souple, leur étonnante faculté d'adaptation, sont les auxiliaires rêvées de l'école ».

La seconde partie du rapport de M. Duvillard est consacrée à la *correspondance inter-scolaire* qui fonctionne dès maintenant de pays à pays dans quarante Etats différents. Il a très heureusement souligné que, pour réussir, cette activité demande à être non seulement soigneusement préparée, mais intégrée dans un programme fondé sur les intérêts de l'enfant.

Les débats ont roulé d'abord sur des questions générales, puis sur trois problèmes particuliers : l'enseignement de l'hygiène, la correspondance inter-scolaire, l'initiation à l'entraide civique et internationale. Chaque fois des résolutions combinant les divers points de vue ont pu être votées par la quasi-unanimité des participants. Seul un vœu (il était de moi) soulignant l'importance de l'esperanto pour la correspondance inter-scolaire à l'école primaire a, malgré l'appui de M. Cousinet, rencontré des résistances insurmontables. Le meilleur esprit n'a cessé de régner. Nous ne pouvons que souhaiter à la Croix-Rouge suisse, quand elle organisera ses sections de jeunesse, le même souflet d'idéalisme et de foi — foi en l'amour, foi en la jeunesse, foi en la paix — qui inspire déjà les Croix-Rouges de la Jeunesse du monde entier.

PIERRE BOVET.

P.-S. — Le Secrétariat de la Ligue (2, avenue Vélasquez, Paris VIII^e) fournira volontiers des renseignements supplémentaires. Signalons, en français, la très remarquable étude d'ensemble sur l'œuvre des Croix-Rouges de la Jeunesse en Tchéco-Slovaquie, publiée par le regretté professeur Drtina, dans le volume *L'Education et la Solidarité* (coll. d'Actualités pédagogiques). Dans le même volume, une autre étude de très grande valeur, celle du président Mac Cracken, un des inspirateurs de la *Junior Red Cross* américaine.

LA LÉGISLATION SOVIÉTIQUE DANS LE DOMAINE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (1917-1925)

M. Albert Roussy, ancien professeur à Kief, a dirigé à l'Institut J. J. Rousseau pendant notre semestre d'été une conférence hebdomadaire sur *l'Ecole et l'éducation dans la Russie des Soviets*. Cette étude, à laquelle plusieurs élèves de l'Institut ont pris une part active, a été extrêmement instructive. Elle s'est poursuivie surtout à l'aide de documents réunis par la section russe du Bureau international du Travail qui, de la façon la plus obligeante, nous a permis l'accès de sa riche bibliothèque. La collaboration de M. Nikolsky nous a été particulièrement précieuse. Il a bien voulu résumer une partie de ses recherches dans l'article qui suit et qui constitue une précieuse contribution à l'histoire de la législation scolaire.

P. B.

La législation soviétique diffère beaucoup de la législation des autres pays.

Au point de vue formel, tout d'abord. Il serait fort difficile en effet de préciser, en analysant les lois fondamentales, à qui appartient le pouvoir législatif de la République Soviétique. On ne trouve non plus aucune indication sur ce qu'est la loi dans l'Etat communiste. Il faut donc admettre, — et c'est ce que tout

le monde fait, — que tout acte, publié dans le « Recueil des actes législatifs » de la République Soviétique, doit être considéré comme ayant force de loi.

Les « Recueils », publiés de 1917 à 1924, contiennent 5831 actes de différente nature. Ces actes portent le nom de décrets, arrêtés, règlements, ordonnances, etc. Ils émanent des institutions suivantes : Congrès panrusse des Soviets, Comité central exécutif panrusse (« VCIK »), Conseil des Commissaires du peuple (« Sovnarkom »), conseil du Travail et de la Défense (« Sto »), des « Commissariats » (anciens ministères). Mais, d'après des documents soviétiques, les ordonnances de diverses autres organisations, par exemple des syndicats, même sans être publiées dans le « Recueil », doivent être parfois considérées et exécutées comme de vrais actes législatifs.

La délimitation des pouvoirs législatif et administratif n'existant pas, il n'y a pas en Russie Soviétique de corps législatif à proprement parler.

De là découle une particularité essentielle de la législation soviétique en ce qui concerne non plus la forme mais le fond : le caractère de maximalisme, ou d'utopisme, des décrets : ils paraissent souvent sans être assez mûris pour pouvoir être exécutés. Le législateur ne fait souvent pas de différence entre une thèse doctrinaire, l'idéal, qui forme pour ainsi dire le programme maximum de la vie humaine, et le programme minimum, réalisable dans les conditions actuelles.

Sur le total (5831) des actes législatifs — 295 (ou près de 5 %) se rapportent à des questions de culture morale dans le sens large de ce mot (y compris la réforme de l'alphabet et l'introduction du nouveau système métrique, par exemple). Le nombre de décrets ayant rapport aux questions scolaires est de près de 200.

L'analyse de ces derniers décrets (servons-nous de ce mot qu'on emploie en général en parlant de tous les actes législatifs soviétiques) montre que, dans la législation concernant l'instruction publique, comme dans tous les autres domaines, il faut distinguer deux périodes principales, qui marquent deux étapes historiques dans la Russie Soviétique. Ce sont : l'époque du communisme utopique à outrance, du communisme militant, comme on l'appelle, qui embrasse les premières années (1917-1920), et la période qui s'ouvre en 1921, où le sens de réalité commence à gagner du terrain.

Les premiers décrets portent tous le caractère de déclarations

vagues, tendant à rallier autour du pouvoir des Soviets, encore faible, des partisans du milieu des intellectuels. Un exemple typique de déclaration de ce genre, c'est celle de M. Lunacharsky en date du 11 novembre 1917 (Recueil, art. 16) à l'occasion de sa nomination au poste de Commissaire de l'Instruction publique. Elle ne contient qu'un seul point nouveau et intéressant : la sécularisation absolue de l'école (réalisée ensuite par les décrets du 15 décembre 1917, Recueil art. 126, et du 23 janvier 1918, Rec. art. 263).

L'œuvre réformatrice commence en 1918 par la destruction de l'ancienne organisation locale de l'Instruction publique et la création de nouveaux organes provinciaux (nommés Sections d'Instruction publique près des Comités exécutifs locaux). Cette réforme, décret du 26 juin 1918, Rec. art. 551), a simplement substitué aux bureaucrates d'autrefois d'autres bureaucrates, recrutés parmi les éléments fidèles au pouvoir soviétique et plus soumis encore au centre dirigeant que ne l'étaient leurs prédécesseurs.

Peu après paraît la première Constitution des Soviets (« loi fondamentale », adoptée par le Ve Congrès panrusse des Soviets le 10 juillet 1918 (Rec. art. 582). D'après l'art. 17 de cette constitution les tâches que s'imposaient les Soviets dans le domaine de l'Instruction publique étaient ainsi conçues : « La R. S. F. S. R. (République Soviétique) s'impose pour but de donner aux ouvriers et aux paysans pauvres l'enseignement complet, général et gratuit. »

A la réalisation de ce programme tendaient les réformes suivantes :

I. *La réforme de l'enseignement normal*, effectuée par plusieurs décrets, fut généralisée et codifiée dans le décret (« historique » comme l'appellent les documents officiels) du 16 octobre 1918 (Rec. art. 812).

Aux termes de ce décret (« Statut de l'école unifiée de travail ») :

1. toutes les précédentes subdivisions en écoles primaires et secondaires de toutes sortes sont abolies ;
2. toutes les écoles primaires et secondaires sont concentrées au Commissariat de l'Instruction publique¹ ;
3. les écoles de toute espèce, qui existaient auparavant, sont remplacées par une *école unifiée de travail* à deux degrés, dont le premier reçoit les enfants de 8 à 13 ans (durée cinq ans) et le second les enfants de 13 à 17 ans. Pour les enfants de

¹ Avant 1917 les écoles étaient dispersées presque dans tous les ministères.

6 à 8 ans¹ « un jardin des petits » doit être attaché à l'école de travail ; 4. le cours des deux degrés de l'école de travail est obligatoire pour tous les enfants ayant l'âge scolaire ; 5. l'enseignement est gratuit, commun aux deux sexes, et laïque (l'enseignement des divers rites est interdit).

Le terme d'école unifiée, employé dans le décret, impliquait non seulement que toutes les écoles seraient dorénavant centralisées, mais encore que les deux degrés de la nouvelle école de travail ne constitueraient que deux cycles d'un seul système d'enseignement, où le degré supérieur serait la suite directe du premier.

Quant au terme « école de travail », le statut du 16 octobre en donne l'explication suivante (art. 12) : « Le travail productif doit servir de base pour la vie entière de l'école de travail — non pas comme un moyen de faire face aux frais des écoles et comme méthode pédagogique, mais en soi, comme travail nécessaire au point de vue social. Il doit être intimement lié à tout procédé d'enseignement qui répand les clartés de la science. En devenant de plus en plus compliqué et en dépassant peu à peu l'entourage et les conditions de la vie même de l'enfant, le travail productif doit faire connaître les différentes formes, même les plus perfectionnées, de la production. »

En même temps l'enseignement à l'école de travail doit être « de caractère général ou *polytechnique* aussi bien dans les classes du premier degré, que dans celles du second » (art. 13).

L'article 1^{er} de l'alinéa 12 du programme communiste adopté par le VIII^e Congrès des Soviets en 1919, donne à son tour cette explication du terme « enseignement polytechnique » : — « c'est un mode d'enseignement qui fait connaître en théorie aussi bien qu'en pratique toutes les principales branches de la production ».

Quant aux méthodes d'enseignement et à l'organisation de l'école de travail, le décret du 16 octobre 1918 contient ces prescriptions : a) les devoirs à faire à la maison sont abolis ; b) les pénalités et punitions de toutes sortes de même ; c) les examens — aussi ; d) la division en « classes » est remplacée par une division en « groupes » ; e) le nombre d'élèves confiés à chaque enseignement ne doit pas dépasser 25.

Le statut du 16 octobre 1918 ne présentait, en somme, qu'un résumé des résolutions élaborées dans bien des congrès péda-

¹ Les sections locales de l'Instruction publique sont chargées d'organiser un recensement de tous les enfants de 6 à 17 ans. L'âge scolaire, d'après le décret cité, va en effet de 6 à 17 ans.

gogiques avant 1917 et représentant les desiderata des enseignants les plus avancés. — Ce fait est reconnu par M. Lunacharsky lui-même dans le recueil officiel « *Cinq ans du pouvoir des Soviets* » (Moscou, 1922, p. 497). — Mais tout en se servant des travaux des enseignants russes, le décret cité présente des particularités, dont la plus importante consiste, si je puis dire, en une maximalisation des formules adoptées antérieurement. Elle se manifeste surtout dans les points suivants : a) l'âge scolaire est fixé de 6 à 17 ans, tandis qu'avant, dans tous les plans d'enseignement universel (dont la réalisation commença en 1909), cet âge était borné à la période de 8 à 11 (ou 12) ans, vu l'insuffisance numérique des écoles et des instituteurs ; b) l'enseignement est déclaré obligatoire dans les deux degrés de l'école de travail, ce qui ne pouvait aucunement être réalisé, vu le nombre tout à fait insuffisant des écoles secondaires ; c) en réduisant à 25 le nombre d'élèves par maître (tandis qu'en réalité il était le double), le décret établissait une règle absolument incompatible avec le nombre effectif des maîtres.

Une autre particularité du décret cité, c'est le principe du travail, qui sert de base à tout l'enseignement normal. Ce principe lui-même n'était point nouveau. Il était déjà appliqué dans bien des écoles sous différentes formes (travaux manuels, métiers, etc.). Ce qui était nouveau — c'était le rôle que le travail était appelé à jouer dorénavant dans le système d'enseignement.

Pour satisfaire aux exigences du décret sur ce point, il fallait : 1° trouver les moyens de rapprocher les nouvelles écoles de la production elle-même, c'est-à-dire des usines ou des ateliers d'apprentissage, et 2° recruter, pour cette nouvelle tâche, un personnel suffisamment préparé et assez nombreux. Tout ceci étant absolument irréalisable dans les conditions dans lesquelles la réforme de 1918 a été décrétée, l'idée-maîtresse de cette réforme — la combinaison du principe du travail avec celui de l'universalité, — devait rester lettre morte.

II. *La réforme de l'enseignement supérieur*, effectuée pendant la première période (1917-1920), avait pour but : 1. d'élargir le cercle des personnes ayant accès aux écoles supérieures, et 2. de réduire au minimum les devoirs imposés aux étudiants.

Par le décret du 2 août 1918 (Rec. art. 632), l'enseignement supérieur est déclaré gratuit et accessible à toute personne ayant atteint l'âge de 16 ans, sans qu'il soit nécessaire de présenter aucune preuve d'instruction préalable. Pour devenir étudiant il ne faut

que satisfaire aux exigences d'un comité d'étudiants communistes (décret du 10 juillet 1919, Rec. art. 347), après quoi l'étudiant est libre de suivre le plan d'études qu'il établira lui-même. Les fonctions de contrôle du corps enseignant sont dépourvues de tout caractère obligatoire.

Quant aux programmes des écoles supérieures, ils sont restés presque sans changements pendant les premières années du régime soviétique.

Pour compléter les mesures tendant à ouvrir à tout le monde les portes des écoles supérieures, le Gouvernement soviétique a créé des *facultés ouvrières* spéciales, attachées aux écoles supérieures et ayant pour but unique de préparer les ouvriers et les paysans aux cours de l'enseignement supérieur (décret du 17 sept. 1919. Rec. art. 443).

Le programme des facultés ouvrières ne diffère pas beaucoup, en théorie du moins, de celui d'une école normale secondaire. Ces facultés forment une espèce d'écoles hors rang. De là le caractère mécanique de tout leur plan d'enseignement, qui ne vise qu'à combler chez leurs étudiants les lacunes qui les empêchent de suivre les cours des écoles secondaires.

La guerre civile terminée en 1920, les raisons d'être du communisme militant tendent à disparaître. Et dans l'apaisement qui suit les premières années d'élan révolutionnaire, on commence peu à peu à se rendre compte des réalités de la vie.

Dans le domaine de l'instruction publique ce changement se manifeste dès le début de 1920 dans le décret du 29 janvier (Rec. art. 41) sur la création d'un comité central pour l'enseignement professionnel. (« Glavprofobr. » — nom abrégé russe.) Ce comité devient une espèce de commissariat au sein même du Commissariat de l'instruction publique. La création d'un organe aussi important pour les besoins de l'enseignement professionnel était en elle-même déjà un grand événement.

« Autant auparavant le problème de l'enseignement professionnel se trouvait à l'arrière-plan de la politique du commissariat de l'I. P. » — lit-on dans un document officiel¹ — « autant il tend dès à présent à devenir le but le plus essentiel, sinon le plus important de son activité. »

Ce changement est dû en grande partie à la déception causée par la réforme de l'école normale de 1918. On se rendit bien vite

¹ « Matériaux sur l'enseignement professionnel », Moscou, 1920, page VII.

compte que (contrairement à ce que ses fondateurs avaient espéré) l'école de travail ne pouvait aucunement créer des cadres d'ouvriers qualifiés et de techniciens-spécialistes. Et après une lutte très vive entre les deux auteurs du statut de l'école de travail (Lunacharsky, Krupskaja), partisans du principe de la polytechnicité de l'enseignement, et les syndicats, qui prirent parti pour la spécialisation (« monotéchnicité »), la dernière tendance remporta une victoire décisive par la création du « Glavprofobr ».

L'activité de ce comité a eu pour conséquence deux réformes capitales : 1. Un système d'enseignement professionnel primaire et secondaire fut élaboré en 1920 (cette œuvre du Glavprofobr n'a pas laissé de traces dans le « Recueil » ; par conséquent, quoiqu'elle présente beaucoup d'intérêt, une digression à ce sujet dépasserait les cadres de cet aperçu).

2. La réorganisation de l'école supérieure, qui fut marquée par un caractère professionnel bien prononcé.

Cette dernière réforme apporta à l'école supérieure les changements suivants :

1° Toutes les écoles supérieures sans exception sont considérées comme professionnelles, leur but principal étant de préparer à l'Etat des spécialistes (décret du 2 sept. 1921, Rec. art. 486).

2° L'enseignement supérieur devient un service d'études, que les étudiants remplissent en qualité d'employés d'Etat délégués par différentes organisations (parti communiste, syndicats et autres) et sous un contrôle sévère (décret du 9 juin 1920).

3° L'enseignement supérieur cesse d'être gratuit (décret 1922, Rec. art. 518), mais des bourses sont créées « pour faciliter les études aux classes prolétarienne et paysanne ».

4° L'autonomie de l'école supérieure est abolie, son corps enseignant étant placé entièrement sous la dépendance du commissariat de l'I. P. (décret du 5 oct. 1920, Rec. art. 395 et 396).

5° Un nouveau type de « professeurs rouges » est créé, nommé par le commissariat de l'I. P. (décret 16 fev. 1921, Rec. art. 79).

6° Les programmes des écoles supérieures sont très considérablement modifiés, la durée des cours étant réduite à 3 ans (au lieu de 4-6 ans avant 1917).

On voit donc que, dans cette dernière réforme de l'école supérieure, la législation soviétique tend exceptionnellement à « minimaliser » la portée scientifique de cette école en diminuant son autorité, la compétence de ses maîtres et l'importance de ses cours. Il fallait le faire pour prolétarianiser et démocratiser efficacement

l'école supérieure, suivant les vues politiques du gouvernement.

En même temps et dans le même sens que l'école supérieure, furent réorganisées les facultés ouvrières.

Quant à l'école normale (école de travail), elle resta jusqu'à la fin de 1923 sous le statut de 1918. Celui-ci ne fut remplacé qu'en vertu du décret du 18 déc. 1923 (Rec. 1924, art. 15).

Le statut de l'école de travail 1923 contient les modifications suivantes : a) l'âge scolaire est fixé de 8 à 17 ans, les jardins d'enfants n'étant plus rattachés à l'école de travail ; b) l'école du 2e degré n'est plus obligatoire ; c) l'enseignement cesse d'être gratuit dans les écoles de villes ; d) le nombre d'élèves par maître n'est plus fixé ; e) les deux degrés de l'école de travail subsistent ; mais une note à l'art. 3 du nouveau statut institue un troisième degré intermédiaire.

Cette note prévoit notamment que l'école du 2e degré doit contenir 2 cycles achevés : le premier, qui embrasse 3 ans d'études, et le second — les 2 dernières années. Cette note sanctionne un fait déjà existant. Car d'après les documents soviétiques beaucoup d'élèves des écoles de travail du 2e degré n'achèvent pas leurs études et se contentent des 2 ou 3 premières années. Or la vie elle-même a constitué 3 degrés d'écoles normales (de travail) : le 1er, avec une durée de 4 ans (8-12 ans, et non pas 5, comme le voulait le statut de 1918) donne un enseignement primaire élémentaire ; le 2e degré, avec une durée totale de 7 ans (4 ans + 3 ans pour le 1er cycle) donne un enseignement primaire perfectionné et achevé (âge 8-15 ans), et un 3e degré, avec une durée totale de 9 ans (8-17 ans). Ce dernier degré, qui donne un enseignement secondaire achevé, sert de préparation à l'école supérieure.

Enfin un trait caractéristique du statut de 1923, ce sont les définitions nouvelles du but de l'école unifiée de travail et de ses programmes.

Cette école, lit-on à l'art. 1^{er} du statut, « a pour but de donner aux enfants la possibilité d'acquérir les notions et les expériences qui leur sont nécessaires pour une organisation naturelle de leur vie personnelle ainsi que de leur vie dans la société des travailleurs ». Plus loin, l'art. 32 dit : « A la base du travail de l'école se trouve l'étude théorique et pratique de l'activité des hommes et de leur organisation. Tout le travail vise à donner la connaissance des forces et des phénomènes de la nature, et de la vie sociale dans son présent et son passé ; cette question fondamentale est

l'axe autour duquel se concentre tout l'enseignement ». « Le travail à l'école (art. 33) doit être appuyé sur l'activité productive environnante. » Enfin l'art. 35 (le plus intéressant peut-être) dit : « Tout le travail à l'école, ainsi que tout le travail scolaire doivent favoriser le développement dans les élèves de l'idéologie et des instincts de la classe prolétarienne ; la reconnaissance de la solidarité de tous les travailleurs dans la lutte avec le capital et de même la préparation pour une vie sociale productive et utile ».

Pour résumer ce bref aperçu on peut dire que la législation soviétique dans le domaine de l'instruction publique — à part son empreinte politique bien marquée (marxisme pédagogique et intolérance religieuse) — présente une conception de l'école populaire intéressante et hardie. Mais cette conception n'est malheureusement pas en rapport avec les possibilités réelles, notamment avec la base matérielle de l'école populaire russe (nombre d'écoles, leur outillage, personnel enseignant, etc.).

Le législateur, en optant pour la réforme la plus large de l'enseignement normal, n'a pas assuré la base matérielle de cette audacieuse expérience. Son œuvre a abouti à des résultats tout à fait déplorables.

B. NICOLSKY.

L'ENFANT SOURD ET L'ÉCOLE

Le projet du *Cours de lecture labiale*, qui devait se donner à l'Institut J. J. Rousseau ce printemps, n'est pas abandonné. Mais les organisateurs ont estimé qu'il devait être préparé par une prise de contact avec le corps enseignant. Nous sommes heureux d'inscrire ici ce premier appel du D^r Curchod. (Réd.)

A notre époque où les tendances pédagogiques s'efforcent d'adapter pour le mieux l'enseignement aux facultés psychiques et corporelles de l'enfant, on ne saurait assez insister sur l'importance de l'intégrité des fonctions sensorielles les plus importants, la vue et l'audition. Moins déshérité que le sourd-muet, qui n'a pas pu acquérir l'usage de la parole par les moyens naturels, l'enfant demi-sourd (ou sourd-parlant, pour employer un néologisme peu élégant) subit cependant un retard proportionnel à sa carence auditive ; l'enseignement oral ne lui arrive qu'à l'état fractionné, incomplet ; cette situation d'infériorité déjà appréciable dans la lutte pour l'existence se compliquera encore d'un tort moral, si la surdité est méconnue par l'entourage (comme il arrive souvent) et par le porteur ; celui-ci, puni pour inattention ou distraction, en conservera un sentiment d'amertume ou d'injustice qui diminuera son entrain au travail et sa confiance en soi.

Les médecins ont insisté depuis longtemps sur la nécessité de dépister et de soigner la surdité chez l'écolier, les associations de personnes dures d'ouïe se sont préoccupées d'éviter à leurs cadets les difficultés que certaines d'entre elles

ont déjà rencontrées à l'époque scolaire. Cette campagne a abouti à la création de *classes spéciales*, dans les villes où les enfants sourds étaient assez nombreux pour justifier cette mesure (Bâle, Zurich, Berne) ; d'autres centres moins importants (Thoune, St-Gall, Glaris, Coire, Schaffhouse) ont institué des *cours de lecture labiale* subventionnés par l'Etat. De cette manière, de nombreux enfants sourds peuvent acquérir la maîtrise dans la pratique de la lecture labiale, qui leur permet non seulement de tirer tout le profit possible de l'enseignement scolaire, mais aussi de remédier toute leur vie durant à leur insuffisance auditive.

Désireux de se documenter sur l'opportunité de mesures analogues pour la Suisse romande, *Aux Ecoutes*, organe de ralliement pour les personnes d'ouïe faible de langue française, a ouvert une enquête auprès de ses lecteurs, pour les prier de faire part de leurs expériences. Ce travail aurait une portée beaucoup plus grande, si l'on pouvait associer à l'opinion des sourds l'expérience du personnel enseignant. C'est parce que nous connaissons leur sollicitude éclairée envers leurs élèves et particulièrement envers ceux que la nature a désavantagés, que nous nous permettons de prier les lecteurs de *l'Éducateur* de bien vouloir communiquer leur opinion sur cette question si digne d'intérêt en répondant aux questions ci-dessous :

1. Avez-vous eu parmi vos élèves des enfants durs d'ouïe ?
2. Avez-vous remarqué chez eux une diminution de l'aptitude scolaire ?
3. Pour toutes les branches ou pour certaines ? (Lesquelles ?)
4. Estimez-vous utile la création d'un enseignement spécial en faveur des enfants sourds (leçons de lecture labiale) ?

D^r E. CURCHOD.

PARTIE PRATIQUE

LA CRÉATION ARTISTIQUE ET L'ENSEIGNEMENT

Les fêtes scolaires de La Chaux-de-Fonds ont provoqué la publication d'un recueil jubilaire dû aux professeurs et anciens élèves du Gymnase. Nous y trouvons, de la plume d'une ancienne élève de l'Institut J. J. Rousseau, quelques pages qui nous paraissent tout à fait remarquables. Il s'agit de l'analyse de quelques compositions françaises de jeunes filles de 13 et 14 ans. On sait les résultats très intéressants qu'a donnés, par exemple dans le *Verhaeren* de Ch. BAUDOIN, l'application de la psychanalyse à la critique littéraire. Il s'agit ici d'une psychologie et d'une critique littéraires ayant en vue l'enseignement, disons mieux : l'éducation de l'art d'écrire. C'est vieux comme les classes de composition et c'est très neuf néanmoins. Car ce ne sont pas des principes généraux, mais des exemples concrets permettant au lecteur de refaire et de discuter les interprétations du maître.

Je ne résiste pas au plaisir de citer partiellement cette description de la composition d'une fillette de 13 ans 7 mois :

« L'expression est affaiblie par le nombre excessif des qualificatifs colorés... Est-ce richesse, est-ce faiblesse ?... Il importe avant tout de comprendre

si l'excès procède d'une attitude passive de l'esprit : verbalisme, négligence, ou si, au contraire, il est dû à l'activité de l'esprit. Dans le cas présent, le grand nombre des qualificatifs témoigne indubitablement d'une recherche. L'abus ne procède que de l'activité de l'observation visuelle, prenant plaisir à la découverte ; une vraie jubilation accompagne ici le jeu de trouver, puis d'entasser, de collectionner toutes les couleurs perçues.

Cette jubilation est de la qualité de la joie qui accompagne la découverte ou la création chez l'écrivain et l'artiste. Éducativement, c'est elle qu'il importe de ne point tarir. Une observation, même bienveillante, sur « l'abus » des adjectifs, en ce moment, serait funeste. Car pour l'élève, il n'y a pas ici « abus », mais seulement travail exact...

Dans le travail de l'expression, l'élève est à un stade de développement où les mots « abus », « excès » n'ont point de sens. Ces termes renferment, qu'on le veuille ou non, un blâme, une sorte de rappel à l'ordre, à la juste mesure. Or, la mesure adulte n'est pas à la mesure de treize ans. User à plaisir des épithètes est un moment transitoire, bien qu'indispensable chez quelques élèves. L'exercice verbo-moteur en rapport avec l'observation exacte, liée à l'attention visuelle ou auditive, nourrit la capacité d'écrivain, comme l'exercice du jeu prépare utilement la puissance des futures fonctions de l'adulte...

En sabrant malencontreusement du mot « excès », ou d'un trait de crayon les adjectifs superflus, le maître saccage le plaisir que l'élève a eu à les découvrir. Or, la faculté d'expression esthétique, le style, a tout d'abord besoin d'un aliment interne et cet aliment c'est la joie, la joie qui nourrit la capacité de faire des réserves pour l'avenir, et permet l'assimilation la plus fructueuse du présent. Il ne faut pas que les couleurs, sons ou autres sensations, avec les mots qui leur sont liés, soient supprimés. Il faut qu'elles soient résorbées au profit de la forme à venir, au profit de la richesse intérieure de la phrase adulte. Ici le temps seul est maître.

Ainsi l'accumulation des sensations visuelles ne sera pas combattue, pour l'instant, dans leur expression. Aussi longtemps qu'il n'y aura pas dans la classe d'élève spontanément frappée, à l'audition du travail, par la quantité des adjectifs, une intervention critique risque d'être plus nuisible qu'utile.

Peu à peu la résorption naturelle de l'excédent se prépare par l'observation des volumes, des masses, du contraste accusé et simplifié des ombres et de la lumière, et par des exercices de mise en valeur de la nuance essentielle, de la dominante en opposition avec la complémentaire. »

BERTHE PFENNINGER.

Mlle Pfenninger a bien voulu mettre à la disposition de l'Institut J. J. Rousseau un tirage à part de son étude. Nous nous ferons un plaisir de l'envoyer gratuitement à ceux de nos lecteurs qui nous le demanderont.

LES LIVRES

Mme CLAPARÈDE-SPIR. **Pour l'entente des peuples.** Voix de France, d'Allemagne et d'Angleterre. Paris. Presses universitaires, 1925.

« Démontrer l'unité de la pensée et la solidarité morale par-delà les frontières, contribuer ainsi à un rapprochement des esprits », tel est le généreux propos de ce recueil, riche et varié, de citations, d'articles, de livres, de discours tout récents. Deux Français admirables, M. Ferdinand Buisson et M. Th. Ruysen donnent leur adhésion cordiale à l'effort de Mme Claparède. Puisse cette brochure, dédiée aux jeunes de tous les pays, faire penser et rentrer en eux-mêmes, beaucoup de leurs aînés. P. B.

Le numéro de juin 1925 des *Archives de psychologie* (Genève, Kündig, 3 fr. 75) fait une grande place à des travaux de l'Institut J. J. Rousseau. La belle leçon d'ouverture de M. Jean PIAGET à Neuchâtel : *Psychologie et critique de la connaissance* lui est une occasion de montrer la parenté de la pensée infantine avec certaines explications physiques des philosophes grecs. Une importante étude qui a valu à Mlle MARGAIRAZ le diplôme de l'Institut, donne, complètement étalonné de 4 à 12 ans, un test imaginé par Dawid. Deux images sont présentées à l'enfant, qui représentent deux moments d'une même aventure : il s'agit de les comprendre et de raconter ce qui s'est passé. En dehors de sa valeur comme test, cette expérience jette sur la logique infantine un jour très curieux. Mlle MERKIN a appliqué à 76 enfants de Genève les tests d'OZETZKY pour le *développement des fonctions motrices* de l'enfant de 4 à 14 et 15 ans, depuis sauter à cloche-pied jusqu'à marcher sur les mains. Cela est du plus haut intérêt. Enfin, de M. BOVET, une courte note technique à propos d'une épreuve récente de la Fondation Pour l'Avenir.

Th. CORNAZ et F. Th. DUBOIS. **Armorial des communes vaudoises.** Livraisons 9 et 10. Editions Spes, Lausanne.

Avec les livraisons 9 et 10 se termine la première série des blasons communaux vaudois, telle qu'elle avait été annoncée au début : 10 livraisons de 16 armoiries, soit 160 armoiries. Mais pendant le cours de cette publication héraldique, nombre de communes vaudoises se sont pourvues à leur tour de blasons originaux. Il en résulte que deux ou trois livraisons supplémentaires paraîtront sur le modèle des anciennes.

Soulignons le parti que l'école peut tirer de cette belle œuvre pour le dessin, l'histoire, la géographie, etc.

CHRONIQUE DE L'INSTITUT

La *Semaine pédagogique espagnole* organisée du 22 au 28 juin par l'Institut J. J. Rousseau, à l'occasion de la visite de deux groupes d'inspecteurs et d'instituteurs envoyés par la *Junta para ampliacion de estudios*, a pleinement réussi. M. Pedro Rossello a souhaité la bienvenue à nos hôtes en leur expliquant ce qu'était l'Institut. M. Malche leur a fait, en espagnol aussi, une causerie fort appréciée sur l'enseignement primaire à Genève. Après une

soirée familière chez M. Claparède, MM. de Madariaga, Pla et Texidor les ont on ne peut plus aimablement reçus à la Société des Nations. Une soirée à la Belotte organisée par l'Union des Instituteurs et la Société pédagogique a été un grand succès. Et nous ne dirons rien des cours et conférences en français et des nombreuses visites d'écoles qui ont constitué la trame même de la Semaine. Nous espérons que cet essai, dont le succès a été si encourageant, pourra être répété et développé une autre année.

Douze instituteurs ont été délégués par le Ministère espagnol aux *Cours de Vacances* de l'Institut en août. Le nombre des participants annoncés est très encourageant.

A l'occasion du départ de M. Piaget et sur la proposition de M. Bovet lui-même, le Conseil a décidé d'importants changements dans l'*organisation intérieure* de l'Institut. M. Hochstaetter, comme administrateur-délégué, et Mlle Delhorbe, secrétaire-générale, seront désormais chargés de la plus grande partie des travaux de direction qui incombent à M. Bovet. Celui-ci remplacera M. Piaget comme chef des travaux de manière à avoir avec les élèves un contact plus suivi.

Les *certificats d'études* et les *diplômes* suivants ont été décernés par l'Institut pendant l'année scolaire 1924-1925 :

Certificats. — Mme Buzycka (Pologne), M. J.-L. Claparède (Genève), Mlles Ehinger (Bâle), Engelson (Riga), Fischbacher (Saint-Gall), Gairing (Saint-Gall), Gétaz (La Tour), Mme Hänzer (Berne), Mlle Hepner (Danzig), MM. Jéquier (Neuchâtel), Lambercier (Genève), Macernis (Lithuanie), Mme Mac Naughton (Angleterre), Mlle Merkin (Pologne), M. Osman (Constantinople), Mlle Rambert (Sainte-Croix).

Diplômes. — Mlles Araxie Boudourian (Constantinople), Celma Kemal (Turquie), Hélène Krafft (Genève), Elsa Moeri (Lyss), Nathalie Swetlova (Russie).

Deux élèves de l'Institut, Mme Jeanne BUZYCKA et Mlle Regina MERKIN, ont passé à la Faculté des Lettres de l'Université dans la session de juillet les examens du *certificat de pédagogie*.

AVIS

Cercles d'étude missionnaire. — Pour préparer le travail de ces groupes pendant l'hiver qui vient, un cours aura lieu à Oron du 7 au 10 septembre, auquel les organisateurs seraient heureux de voir participer des membres du corps enseignant.

Il comportera trois Cercles : 1. La Mission Suisse Romande, dir. M. A. de Meuron ; 2. Le Zambèze, dir. M. Th. Burnier ; 3. L'Évangile aux Indes, dir. D^r P. de Benoît.

Demander le programme et s'inscrire auprès de M^{lle} Inès Verly, 21, rue d'Etraz, Lausanne, avant le 20 août. Prix de la carte de participant : 18 fr.

C'est une bonne occasion pour s'initier à ce rayonnement de la Suisse dans le monde, auquel nos autorités ont rendu récemment un si éclatant témoignage.

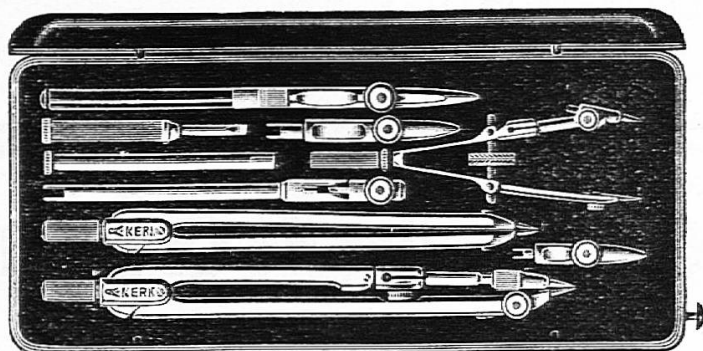
Le prochain numéro paraîtra le 5 septembre.

Kern AARAU

Fondé en 1819

Boîtes de compas et INSTRUMENTS DÉTACHÉS DE HAUTE PRÉCISION

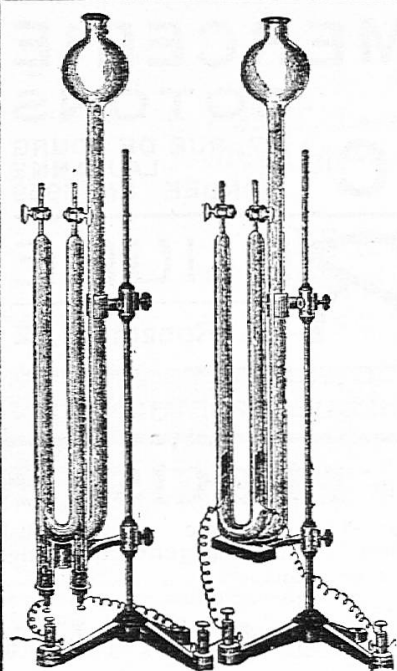
Catalogues
sur
demande



KERN & C^{IE} S. A., AARAU (Suisse).

Correctrice pour le français

est demandée par grande imprimerie de Berne. Conditions requises : français comme langue maternelle, bonne instruction scolaire, connaissance de l'allemand. Adresser les offres avec copies de certificats sous chiffre **T. 6001 Y., Publicitas, Berne.**



MAISON SPÉCIALE POUR LA
FOURNITURE D'APPAREILS
POUR LES ÉTABLISSEMENTS
D'INSTRUCTION ET USTEN-
SILES POUR LA CHIMIE ET
□ □ LA PHYSIQUE □ □

CHARLES KIRCHNER

FREIERSTR. 12

BERNE

ATELIER DE SOUFFLAGE
DE VERRE DANS LA MAISON

COURSES D'ÉCOLES ET DE SOCIÉTÉS

LAUSANNE RESTAURANT DE LA SOCIÉTÉ VAUDOISE DE CONSOMMATION

Ecoles et sociétés y trouveront: Potage ou bouillon, 20 cent. DINERS avec VIANDE depuis 1 fr. 40. THÉ, CAFÉ, CHOCOLAT, LAIT CHAUD, la tasse 15 centimes. PRIX SPÉCIAUX sur demande 1 heure à l'avance. TÉLÉPHONE 86.15

AIGLE - OLLON - MONTHEY CHEMIN DE FER

En correspondance à Aigle avec les trains C. F. F. — Charmants buts de promenade pour petits et forts marcheurs. Tarif très réduit pour sociétés et écoles. — Billets du dimanche valables du samedi au lundi soir, pour les stations du Val d'Iliez (Aigle-Champéry et retour, 5 fr. 50; Aigle-Val d'Iliez et retour, 4 fr. 35 et Aigle-Trois-torrents et retour, 3 fr. 45). Rens. à disp. au Bureau de la Compagnie, à Aigle. (Tél. No 74.)

Adhérer à une Société Coopérative de Consommation

c'est faire collaborer

toutes les classes sociales

à la réalisation d'un

immense progrès économique

INSTITUTEURS, INSTITUTRICES

donnez la préférence aux Maisons ci-dessous.

BONNETERIE — MERCERIE

LAINES SOIES COTONS

OUVRAGES A BRODER
ET TOUTES
FOURNITURES, etc., etc.

WEITH & C^{ie}

27. RUE DE BOURG
LAUSANNE
FONDÉE EN 1859

ATELIER DE RELIURE

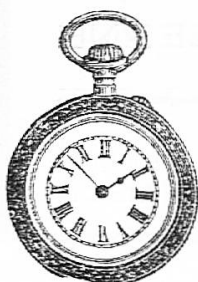
Max BLANCHOD, Lausanne

Av. Rosemont, 2

Prix spéciaux pour BIBLIOTHÈQUES DE VILLAGES

TÉLÉPHONE No 85-61

COMPTE DE CHÈQUES POSTAUX 1077



HORLOGERIE de PRÉCISION

Bijouterie fine Montres en tous genres et Longines, etc. Orfèvrerie
Réparations soignées. Prix modérés. argent et argenté.

Belle exposition de régulateurs.

Alliances en tous genres, gravure gratuite.

E. MEYLAN - REGAMEY

11, RUE NEUVE, 11

LAUSANNE

TÉLÉPHONE 38.09

10 % d'escompte aux membres du Corps enseignant.
o o Tous les prix marqués en chiffres connus. o o



L'ÉDUCATEUR

ORGANE

DE LA

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

ET DE L'INSTITUT J. J. ROUSSEAU

PARAIT TOUS LES 15 JOURS, LE SAMEDI

RÉDACTEURS :

PIERRE BOVET

Chemin Sautter, 14

GENÈVE

ALBERT CHESSEX

Chemin Vinet, 3

LAUSANNE

COMITÉ DE RÉDACTION :

J. TISSOT, Lausanne.

H.-L. GÉDET, Neuchâtel.

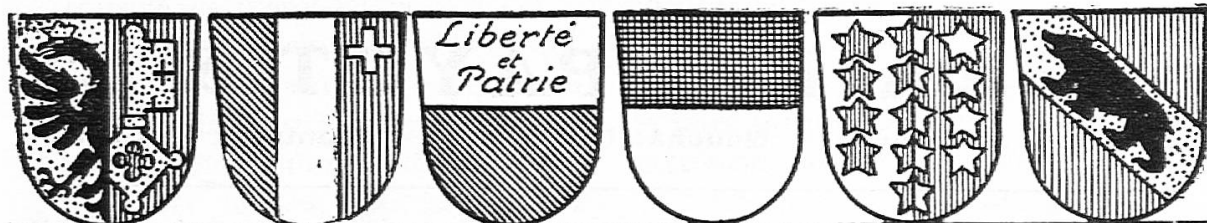
J. MERTENAT, Delémont.

R. DOTRENS, Genève.

LIBRAIRIE PAYOT & C^{ie}

LAUSANNE - GENÈVE - NEUCHÂTEL

VEVEY - MONTREUX - BERNE



ABONNEMENTS : Suisse, fr. 8. Etranger, fr. 10. Avec *Bulletin Corporatif*, Suisse, fr. 10. Etranger fr. 15.
Librairie de l'Éducateur : LIBRAIRIE PAYOT & Cie. Compte de chèques postaux H. 125. Joindre 30 cent. à toute
demande de changement d'adresse. Pour les annonces, s'adresser à PUBLICITAS S. A., Lausanne, et à ses succursales.
SUPPLÉMENT TRIMESTRIEL : BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Rentrée des classes

Au personnel enseignant

M.,

Nous prenons la liberté de vous présenter nos offres de services pour la livraison des ouvrages et du matériel scolaire dont vous pourriez avoir besoin.

Pour ce qui est des ouvrages publiés en Suisse, nous pouvons vous les livrer avec la remise d'usage de 5 % accordée au personnel enseignant des établissements scolaires, pensionnats et instituts.

Quant aux ouvrages de provenance française, nous pouvons vous les livrer avec une bonification de change de 65 % (septembre 1925), sur les prix en vigueur en France. Pour ceux de nos correspondants dont la commande atteindrait, au minimum **50 francs français**, nous pouvons leur assurer la vente en argent français, le paiement se fait **au comptant**, par chèque sur Paris ou billets de banque français. Pour toutes les livraisons facturées en francs français, les prix du catalogue en France sont majorés de 10 % pour frais de port et d'emballage. Cette majoration est supprimée lorsque la commande comporte un montant de 300 francs français au minimum, **payable à l'avance**.

Nous espérons que vous voudrez bien profiter des excellentes conditions que nous avons le plaisir de vous offrir par la présente et nous adresser vos commandes, à l'exécution desquelles nous apporterons nos meilleurs soins.

Dans l'attente de vos nouvelles y relatives, et à votre entière disposition pour tous les renseignements que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, M., l'expression de nos sentiments les plus distingués.

LIBRAIRIE PAYOT & C^{IE}

Lausanne — Genève — Neuchâtel — Vevey — Montreux — Berne

Demandez notre

CATALOGUE des ÉDITIONS

Voir p. 47 à 61, Livres scolaires.